



## Communiqué de presse

### Zone horodateur : une surveillance accrue

La commune vient de renforcer son équipe de police municipale en recrutant pour les mois de mai, juin, juillet et août et septembre un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique). Cela va notamment permettre à la commune de mieux faire respecter la zone horodateur située en centre-ville.

Cette zone à stationnement règlementé, dite zone horodateur, s'étendant sur toute la rue Le Terme, sur le pourtour et la place des halles est pour l'instant un franc succès. Pour ceux qui n'auraient pas encore eu l'occasion de l'utiliser, le principe est très simple : une demi-heure de stationnement gratuite pour une heure maximum de stationnement. Ainsi, il suffit de stationner sur les places matérialisées comme telles, de saisir sur l'horodateur les 4 premiers chiffres de votre plaque d'immatriculation, d'installer le ticket sur votre pare-brise et le tour est joué ! Un geste simple qui peut éviter une contravention.

Certains ont parfois quelques difficultés à effectuer l'opération dans son intégralité. C'est pour cette raison que la commune va agir avec encore plus d'attention, par le biais de sa police municipale, et faire appliquer le règlement de cette zone. Il est donc vivement conseillé, si l'on veut éviter les papillons (forts nombreux en ce printemps) de se plier à la règle ! Par ailleurs, n'oubliez pas qu'une place de stationnement occupée abusivement c'est un client potentiel en moins pour nos commerçants !

Contact presse :  
Adrien Gobbo  
06 48 35 60 12  
communication@marennnes.fr